

A qui s'adresse le Coup de Pouce CHAUFFAGE DES BATIMENTS RESIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES ?

Cette offre est à destination des propriétaires et gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires. Dans le cas de travaux réalisés dans une copropriété résidentielle, le syndicat de copropriétaires attaché à la copropriété, bénéficiaire de l'opération, est immatriculé sur le registre d'immatriculation prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Quels sont les travaux concernés ?

Les travaux concernent **le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation.**

1. lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), mis en œuvre conformément, selon les cas, à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » ou BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur »,
2. ou, à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement (dans le cas d'une zone géographique non couverte par un réseau de chaleur, il convient de se rapprocher du réseau de chaleur le plus proche qui certifiera alors la non-faisabilité technique et économique du raccordement), de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul et concernant plus précisément la mise en place :
3. S'agissant d'un **bâtiment tertiaire** :
 1. d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, conformément à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-163. Le coefficient de performance (COP) de la pompe en mode chauffage pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C, est égal ou supérieur à 3,4. Pour les pompes à chaleur dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 400 KW, l'efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) de la pompe à chaleur prise uniquement pour les besoins en chauffage est

supérieure ou égale à 111% pour les pompes à chaleur moyenne et haute température, et supérieure ou égale à 126% pour les pompes à chaleur basse température

2. ou d'une pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau, conformément à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-164. Le coefficient de performance (COP) de la pompe en mode chauffage pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C, est égal ou supérieur à 3,4. Pour les pompes à chaleur dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 400 KW, l'efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) de la pompe à chaleur prise uniquement pour les besoins en chauffage est supérieure ou égale à 111% pour les pompes à chaleur moyenne et haute température, et supérieure ou égale à 126% pour les pompes à chaleur basse température.

3. ou d'un système géothermie, conformément à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-162, comprenant la mise en place d'un dispositif de captage géothermie associé à une ou plusieurs pompe (s) à chaleur, et dimensionné pour couvrir l'intégralité ou une partie des besoins de chauffage du bâtiment ou bien à la fois les besoins de chauffage et les besoins d'eau chaude sanitaire du bâtiment.

4. S'agissant **d'un bâtiment résidentiel collectif** :
 1. d'une pompe à chaleur collective de type air/eau, conformément à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-179
 2. ou d'une pompe à chaleur collective eau/eau ou eau glycolée/eau, conformément à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-180.
 3. ou d'un système géothermie, conformément à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-178.

Comment est calculée la Prime ?

La Prime « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » dépend notamment du secteur et la fiche standardisée CEE valorisée.

La prime versée par GazelEnergie correspond au volume d'économie d'énergie calculé selon les formules ci-dessous, puis multiplié par une valeur en € disponible sur demande :

RACCORDEMENT A UN RESEAU DE CHALEUR :

- Raccordement d'un **bâtiment tertiaire** à un réseau de chaleur (BAT-TH-127)
 - Surface $\leq 7\,500\text{ m}^2$: $200 \times$ Surface totale chauffée + 9 500 000 KWhc
 - Surface $> 7\,500\text{ m}^2$: $800 \times$ Surface totale chauffée + 5 000 000 KWhc
- Raccordement d'un **bâtiment résidentiel** à un réseau de chaleur (BAT-TH-137) :
- Nombre de logements ≤ 125 : $24\,000 \times$ Nombre de logement du bâtiment raccordé + 9 000 000 KWhc
- Nombre de logements > 125 : $54\,000 \times$ Nombre de logement du bâtiment raccordé + 5 200 000 KWhc

APPAREIL DE CHAUFFAGE :

- Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau (BAT-TH-163) :
 - En remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz :
Montant CEE de la fiche x 3
- Pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau (BAT-TH164) :
 - En remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz :
Montant CEE de la fiche x 4
- Pompe à chaleur collective de type air/eau (BAR-TH-179) :
 - En remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz
(dérogations à l'obligation de déposer dans certains cas) : Montant CEE de la fiche x 3
- Système géothermie (BAT-TH-162) :
 - En remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz :
Montant CEE de la fiche x 5
- Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau (BAR-TH-180) :

- En remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (dérogations à l'obligation de dépose dans certains cas) : Montant CEE de la fiche x 4

Comment bénéficier de l'offre Coup de Pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » de GazelEnergie ?

Parlez-nous de votre projet en nous écrivant à : c2e@gazelenergie.fr .

Si votre projet le permet, nous vous proposerons un accompagnement complet par nos soins ou ceux d'un partenaire.